

FASHION B. AIR (BEL AIR)

210 RUE SAINT DENIS

75002 PARIS

LIASSE FISCALE 31/03/2019 IS / RN

Période du 01/04/2018 au 31/03/2019

édité le 31/10/2019

Désignation de l'entreprise : <u>FASHION B. AIR (BEL AIR)</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1 2</u>			
Adresse de l'entreprise <u>210 RUE SAINT DENIS 75002 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>			
Numéro SIRET * <u>3 7 8 7 2 8 8 8 5 0 0 2 3 7</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N clos le, <u>3 1 0 3 2 0 1 9</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	44 970	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	9 289 393	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	74 281	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	48 231	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 032 913	
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	3 218 414	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	438 223	
TOTAL (II)		BJ	BK	16 710 372	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	90 669	
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	6 812 506	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 365 492	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	795 978	
	Autres créances (3)	BZ	CA	5 431 692	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE	178 527	
	Disponibilités	CF	CG	4 237 517	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	261 941	
	TOTAL (III)	CJ	CK	17 808 830	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Écart de conversion actif * (VI)	CN			202 994	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	34 722 196	
				8 040 754	
				26 681 441	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	3 591 500	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....2.614.755...)	DA	2 614 755
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	19 685 310
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 40px; border: 1px solid black;" type="text" value="EK"/>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	425 916
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 40px; border: 1px solid black;" type="text" value="B1"/>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 40px; border: 1px solid black;" type="text" value="EJ"/>)	DG	428 534
	Report à nouveau	DH	(7 329 222)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(536 687)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)	DL	15 288 605
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	504 879
	Provisions pour charges	DQ	79 496
	TOTAL (III)	DR	584 375
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	6 088 041
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 40px; border: 1px solid black;" type="text" value="EI"/>)	DV	2 336
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	5 000
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 219 298
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 043 457
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	450 329
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)	EC	10 808 461	
(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	26 681 441	
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	9 812 574	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	4 767 202	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	8 174 240	FB	156 048	FC	8 330 288	
	Production vendue	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div> biens * services * </div> </div>	FD		FE		FF	
			FG	14 998	FH		FI	14 998
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	8 189 239	FK	156 048	FL	8 345 287	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	267 067	
	Autres produits (1) (11)					FQ	55 999	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 668 352	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	3 211 436	
Variation de stock (marchandises)*				FT	113 179			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	271 494			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	244 487			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	3 098 155			
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	193 703			
Salaires et traitements *				FY	2 337 302			
Charges sociales (10)				FZ	742 441			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	218 561	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	1 550 997	
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	367 496			
Autres charges (12)				GE	270 982			
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	12 620 232		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(3 951 880)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	19 962	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	510 045	
	Différences positives de change					GN	67 356	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	6 717	
	Total des produits financiers (V)					GP	604 080	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	231 231	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	38 176	
	Différences négatives de change					GS	45 831	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	98 780	
	Total des charges financières (VI)					GU	414 019	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	190 061	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(3 761 819)	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019 - Etat préparatoire.

④

COMpte DE Résultat DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		FASHION B. AIR (BEL AIR)		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	3 569 688		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	540 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	4 109 688		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	329 990		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	554 567		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	884 557		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	3 225 131		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	13 382 120		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	13 918 807		
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN	(536 687)		
RENVois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP		
			– Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1	14 294	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	17 009		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6			
				obligatoires		
			A9			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures		Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR) Néant *

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	9 849 325	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
		Inst. générales, agencements* et aménagements des constructions	KP	74 281	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	KS	48 231	KT	KU
		M3				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	3 272 892	KW	KX 84 150
		Matériel de transport *	KY	42 442	KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	384 336	LC	LD 8 974
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes	LK		LL	LM	
	TOTAL III	LN	3 822 181	LO	LP 93 124	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T	
	Autres participations	8U	3 218 414	8V	8W	
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	605 292	1U	1V	
	TOTAL IV	LQ	3 823 706	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	OG	17 495 212	OH	OJ 93 124		

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4	
		par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN	CO	D0	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO	LV	LW	IX	
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS	MG	MH	MI 74 281
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML 48 231
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU	MM	MN 3 161 109
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR 42 442
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW	MS	MT	MU 393 310
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB	
Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF		
TOTAL III	IY	NG	NH	NI 3 719 372		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	O0	M7	O7	
	Autres participations	I0	O1	OY	OZ 3 218 414	
	Autres titres immobilisés	I1	2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F	2G 438 223	
	TOTAL IV	I3	NJ	NK	2H 3 656 637	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	O0	OL	OM 16 710 372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

SAGE Experts-comptables janvier 2019 - Etat préparatoire.

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3 1 0 3 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR)

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>FASHION B. AIR (BEL AIR)</u>										Néant <input type="checkbox"/> *																			
CADRE A																													
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice																		
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY			EL		EM																		
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE			44 970			PF		PG		PH		44 970											
Terrains			PI			PJ			PK			PL																	
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			PQ														
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			PU														
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV			67 736			PW			6 050			PX			PY			73 786								
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			45 509			QA			QB			1 278			QC			44 231								
Autres immobilisations			Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD			2 610 110			QE			186 631			QF			152 579			QG			2 644 162		
			Matériel de transport			QH			44 466			QI						QJ			2 471			QK			41 995		
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			322 956			QM			25 880			QN			2 080			QO			346 756		
			Emballages récupérables et divers			QP						QR						QS						QT					
TOTAL III			QU			3 090 777			QV			218 561			QW			158 408			QX			3 150 929					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			3 135 747			ØP			218 561			ØQ			158 408			ØR			3 195 899					
CADRE B																													
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice															
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel																	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6															
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1															
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8															
Constructions		Sur sol propre		R9		R2		R3		R4		R5		R6															
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4													
Inst. gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2															
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9															
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7													
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5													
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3													
Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1															
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8															
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO															
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV															
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ															
CADRE C																													
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice													
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9				Z8													
Primes de remboursement des obligations												SP				SR													

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		FASHION B. AIR (BEL AIR)				Néant <input type="checkbox"/>
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
	Sur stocks et en cours	06	07	08	09	
	Sur comptes clients	6N	6P	6R	6S	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6T	6U	6V	6W	
	TOTAL III	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7B	TY	TZ	UA		
	7C	UB	UC	UD		
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	UF		
		UG	UH	UH		
UJ		UK	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
PROVISIONS POUR IMPOTS	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
REDRESSEMENT FISCLAL	214 462	79 496	214 462	79 496

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2019

Extension 2

FASHION B. AIR (BEL AIR)

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
DEPRECIATION VMP	83 639	9 823	83 639	9 823

Désignation de l'entreprise : <u>FASHION B. AIR (BEL AIR)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières		UT	438 223	UV		UW	438 223
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	252 210		252 210		
	Autres créances clients		UX	543 768		543 768		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI					
	Personnel et comptes rattachés		UY	35 693		35 693		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	207 836		207 836	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP				
	Groupe et associés (2)		VC	854 274		854 274		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	4 333 888		4 333 888		
	Charges constatées d'avance		VS	261 941		261 941		
	TOTAUX		VT	6 927 834	VU	6 489 611	VV	438 223
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	4 767 202		4 767 202			
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 320 839		324 952	995 887		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	2 336		2 336			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 219 298		2 219 298			
Personnel et comptes rattachés		8C	387 323		387 323			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	436 425		436 425			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	114 561		114 561		
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	952 769		952 769		
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	152 380		152 380		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	450 329		450 329			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX		VY	10 803 461	VZ	9 807 574	995 887		
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	309 497	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N clos le : 31/03/2019		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	XB
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	XC
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	((Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)))			RB	XD
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	210 421	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	XW 338 753
	Amendes et pénalités		WJ	128 332	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ	YE
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8
			- imposées au taux de 0 %					ZN
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			- Plus-values soumises au régime des fusions		WN WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ 146 429
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
						TOTAL I	WR 485 182	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WU	437 061
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV
			- imposées au taux de 0 %					WH
			- imposées au taux de 19 %					WP
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		((Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A))		XA
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY	
Majoration d'amortissement *							XD	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)			PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	3 623
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI	XG 118 439
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)			XI			
		déficit (II moins I)						XJ 610 629
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS) *					ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN			XO 610 629

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

FASHION B. AIR (BEL AIR)

DGFIP 2058 A 2019
Extension

REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant exercice N
Intérêts de retard et Pénalités sur contrôle fiscale 2014 à 2017	79 496
Provision pour dépréciation de titres filiale	18 414
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	14 450
ABANDON DE CREANCE SUR CC FILIALE BELGIQUE ND	34 069
DEDUCTIONS DIVERSES	Montant exercice N
CICE 2018	118 439

Désignation de l'entreprise <u>FASHION B. AIR (BEL AIR)</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	10 079 578	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	10 079 578	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	610 629	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	10 690 207	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	360 752	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
Provision pour perte de change	9D	202 934	9E 426 406
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
EFFORT CONSTRUCTION	9K	7 487	9L 10 655
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN 210 421	YO 437 061
à reporter au tableau 2058-A :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>FASHION B. AIR (BEL AIR)</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(5 043 573)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(2 285 649)		Dividendes		ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE						
	TOTAL I	ØF	(7 329 222)		Report à nouveau	ZF						
										ZG	(7 329 222)	
										ZH	(7 329 222)	
										TOTAL II		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7			YQ		
	– Engagements de crédit-bail immobilier									YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus									YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance									YT	210 201	
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8			XQ	1 878 667	
	– Personnel extérieur à l'entreprise									YU		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	141 560	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV		
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES			ST	867 727	
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	3 098 155		
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW	60 076	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS			9Z	133 627	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									YX	193 703	
TVA	– Montant de la TVA collectée									YY	2 361 513	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	2 226 843	
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2018) *									ØB	2 255 841	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%	
	– Numéro de centre agréé *						XP					
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)											
– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG			
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR) Néant *
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* <small>(1)</small>		Valeur d'origine* <small>(2)</small>	Valeur nette réévaluée* <small>(3)</small>	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt <small>(4)</small>	Autres amortissements* <small>(5)</small>	Valeur résiduelle <small>(6)</small>
I - Immobilisations*	1	AAI BOUTIQUE	195 933		156 328	39 605
	2	FDC CHARON	514 962			514 962
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

	Prix de vente <small>(7)</small>	Montant global de la plus-value ou de la moins-value <small>(8)</small>	Court terme <small>(9)</small>	Long terme <small>(10)</small>			Plus-value taxables à 19 % (1) <small>(11)</small>
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1		(39 605)	(39 605)			
	2	540 000	25 038	25 038			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(9)</small>			(14 567)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(10)</small>			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % <small>(11)</small>							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : <u>FASHION B. AIR (BEL AIR)</u>		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
TOTAL 1					
Origine		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie				
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
N - 8					
N - 9					
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
<input type="checkbox"/>	Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/>	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : FASHION B. AIR (BEL AIR) Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❸.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❹.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
❶	❷	❸	❹	❺	❻	❼
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2019

 formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>FASHION B. AIR (BEL AIR)</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: FASHION B. AIR (BEL AIR)										Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 01042018 et clos le: 31032019						Données en nombre de mois		1	2		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										YP	70,00
Dont apprentis										YF	
Dont handicapés										YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	8 345 287
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT	
TOTAL 1										OX	8 345 287
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	55 999
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE	
Subventions d'exploitation reçues										OF	
Variation positive des stocks										OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT	
TOTAL 2										OM	55 999
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										ON	3 828 666
Variation négative des stocks										OQ	357 665
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	975 618
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	270 982
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY	14 567
TOTAL 3										OJ	5 447 498
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										OG	2 953 788
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										SA	2 953 788
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)						GX		Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX	
Période de référence						GY		/	/		
Date de cessation						HR		/	/		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.											
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31032019

N° SIRET 3 7 8 7 2 8 8 8 5 0 0 2 3 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FASHION B. AIR (BEL AIR)

ADRESSE (voie) 210 RUE SAINT DENIS

CODE POSTAL 75002 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31032019

N° SIRET 37872888500237

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FASHION B. AIR (BEL AIR)

ADRESSE (voie) 210 RUE SAINT DENIS

CODE POSTAL 75002 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	2
--	----	---

Forme juridique	Dénomination	LES FLORENTINES	
N° SIREN (si société établie en France)	342883444	% de détention	99,00
Adresse :	N°	Voie	
	210	RUE SAINT DENIS	
	Code Postal	Commune	Pays
	75002	PARIS	FRANCE

Forme juridique	Dénomination	BEL AIR Belgique	
N° SIREN (si société établie en France)	650988081	% de détention	100,00
Adresse :	N°	Voie	
	108	CHAUSSEE DE WATERLOO	
	Code Postal	Commune	Pays
	1180	UCCLE	BELGIQUE

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2019 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01042018	et clos le	31032019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
FASHION B. AIR (BEL AIR) 210 RUE SAINT DENIS 75002 PARIS					
SIRET	3	7	8	7	2 8 8 8 5 0 0 2 3 7
Mél: sroche@fashion-belair.com					
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					

B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé		Si vous avez changé d'activité, cocher la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	610 629	
Bénéfice imposable à 15%					

2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)		

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :					
dans le secteur productif, art. 244 quater W			dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
Nom / Adresse			N°		
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe			Nom / Adresse		
			N°		

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?					
OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé			

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
AVANTIS CONSULTING 1 rue de Chazelles 75017 PARIS			Tél:		
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date:	Lieu:	PARIS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire: Président Eric SITRUK		
			Signature:		

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise FASHION B. AIR (BEL AIR)

du 01/04/2018

Adresse 210 RUE SAINT DENIS 75002 PARIS

au 31/03/2019

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	CISSE RAMATA RESP RH & PAIE	20 RUE SIMONE EIFFES 95370 MONTIGNY LES CORMEI
2	GUINOT HUY STYLISTE MODELISTE	2 PLACE LOUIS DUREY 78180 MONTIGNY LE BRETON
3	DERHY NATHALIE COORDINATRICE RESEAU	24 RUE DE SURESNES 92380 GARCHES
4	SAILLARD ANGELIQUE RESP BOUTIQUE	20 RUE ALEXANDRE DUMAS 78370 PLAISIR
5	JORRE ALEXIA RESP BOUTIQUE	4 BIS RUE BERNARD PALISSY 92800 PUTEAUX
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	53 360			53 360				53 360
2	40 837			40 837				40 837
3	40 302			40 302				40 302
4	39 791			39 791				39 791
5	39 710			39 710				39 710
6								
7								
8								
9								
10								
**	214 000			214 000				214 000

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	5 028
Total	5 028

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2019 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩	219 028	- de l'exercice . .2019 . . ⑩	(536 687)
- de l'exercice précédent ⑩	223 755	- de l'exercice précédent ⑩	(2 311 277)

Nom et qualité du signataire Eric SITRUK
Président

À PARIS, le 04102019

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2019	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 04		au 31 / 03	ou au titre de l'année N
			Néant
			PME au sens communautaire
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
			Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
CCI		118 439	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			1 973 989
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt		Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

